COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.9.2022
COM(2022) 430 final

ANNEX

ANNEXES

de la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

ANNEXE

Les États membres de l'Union qui sont membres de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), agissant conjointement au nom de l'Union, soutiennent les projets de résolution à l'étape 7 énumérés ci-dessous lors de l'assemblée générale de l'OIV qui se tiendra le 4 novembre 2022:

– OENO-TECHNO 14-567B2: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Partie 2: Dioxyde de carbone;

– OENO-TECHNO 14-567B4: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Dicarbonate de diméthyle;

– OENO-TECHNO 14-567C1: Distinction entre les additifs et les auxiliaires technologiques – Partie 3: Lait écrémé;

– OENO-TECHNO 20-684A: Utilisation de fibres végétales sélectives dans le vin – actualisation de la résolution OIV-OENO 582-2017;

– OENO-TECHNO 20-684B: Utilisation de fibres végétales sélectives dans le moût;

– OENO-TECHNO 21-689: Limite maximale de l'OIV concernant la gomme arabique – actualisation;

– OENO-TECHNO 21-707: Vins – Traitement au chlorure d'argent;

– OENO-TECHNO 21-708: Actualisation du fichier 2.1.14 – Flottation;

– OENO-SPECIF 17-624: Actualisation de la monographie sur les tanins œnologiques;

– OENO-SPECIF 20-674: Actualisation de la monographie sur les mannoprotéines de levures;

– OENO-SPECIF 20-675A: Monographies spécifiques pour les procyanidines/prodelphinidines;

– OENO-SPECIF 20-675B: Monographies spécifiques pour les ellagitanins;

– OENO-SPECIF 20-675C: Monographies spécifiques pour les gallotanins;

– OENO-SPECIF 20-675D: Monographies spécifiques pour les profisétinidines/prorobiténidines;

– OENO-SPECIF 20-681: Cellulose alimentaire;

– CST-SCMA 20-668: Avis de l'OIV concernant l'extrait sec total (extrait sec total, extrait sec total diminué des sucres, extrait résiduel);

– OENO-SCMA 19-665: Détermination des édulcorants dans le vin par chromatographie en phase liquide à haute performance couplée à un détecteur à barrettes de diodes et à un détecteur d'aérosols chargés;

– OENO-SCMA 20-667: Lignes directrices/instructions de fonctionnement pour la détermination des caractéristiques chromatiques en vue de la classification et/ou de la comparaison des moûts issus des variétés caractérisées par des concentrations élevées en pigments;

– OENO-SCMA 20-683: Actualisation de la méthode OIV-MA-AS323-02B – Quantification de l'azote totale selon la méthode de Dumas (moûts et vins);

– SECSAN-SECUAL 21-709: Actualisation de la résolution OIV-OENO 427-2010 – Critères pour la quantification des allergènes.